

PROCEDURE MONETISATION DES CONGES - Comment procéder ?

Vous avez au moins 3 mois d'ancienneté révolus à fin mai et disposez à cette période d'un solde positif de RTT et/ou de congés.

1. Rendez-vous sur <https://hr4upaie.econocom.com/> :

Mes formulaires de paiement > Monétisation (à utiliser sous chrome - si c'est votre première connexion, renseigner dans identifiant votre mail econocom et cliquer sur mot de passe oublié. Vous recevrez un mot de passe provisoire pour vous connecter).

2. Pour savoir combien de jours vous pouvez monétiser, **visualisez vos compteurs de congés dans l'outil** <https://adp.econocom.com> :

Si vous visualisez vos compteurs avant le 26 mars 2021 : pour savoir combien de jours vous pouvez monétiser, vous devez déduire de votre « solde paie » (3ème colonne sur ADP) les jours posés en février, mars et avril.

Si vous visualisez vos congés après cette date : pour savoir combien de jours vous pouvez monétiser, vous devez déduire de votre « solde paie » les jours posés en mars et avril.

3. Précisez par type de congés le nombre de jours que vous souhaitez monétiser.

Les jours monétisables sont :

- Les Congés Payés reliquats
- Les Congés Payés acquis
- Les Congés d'Ancienneté reliquats
- Les Congés d'Ancienneté acquis
- Les RTT/JRS/JRC

A noter :

- Le compteur de RTT reliquat n'est pas monétisable. En effet ce compteur avait une date de validité jusqu'au 31 mars 2021 ; la remise à zéro de ce compteur aura lieu sur la paie de mai.
- Les compteurs reliquats et acquis sont distincts. Si votre solde de congés reliquat est à 0, une demande de monétisation sur les congés reliquats n'entraînera pas une monétisation sur le compteur acquis.

Au global, vous pouvez investir 10 jours au maximum tous types de congés confondus (congés payés, congés d'ancienneté, RTT) ; cependant, conformément à la législation, seuls 5 jours de congés payés du compteur « Congés Payés acquis » peuvent être monétisés.

La monétisation n'est possible que par journée ou demi-journée.

Vous pouvez modifier votre demande initiale dans <https://hr4upaie.econocom.com/> jusqu'au 27 avril au soir.

4. Après le 27 avril 2021 : Prise en compte de votre monétisation

La monétisation **sera effective sur votre bulletin de paie de mai et l'investissement sur votre compte PERCO sera fait début juin.**

Le fonds d'investissement est par défaut « AMUNDI 3 MOIS ESR-A » ; un arbitrage sur un autre fonds est ensuite possible sans frais via le site Esalia www.esalia.com

La monétisation de vos jours se fera dans la limite du solde restant disponible à fin mai 2021 sur chacun des compteurs choisis :

- si l'investissement demandé est supérieur au solde restant disponible à fin mai sur votre compteur, l'investissement ne se fera qu'à hauteur du solde restant ;
- si l'investissement demandé est inférieur au solde restant sur votre compteur, c'est bien l'investissement demandé qui sera réalisé.